

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 JANVIER 1908.

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi créant une pièce de  
monnaie de nickel de 25 centimes.

*(Voir les nos 32 et 69, session de 1907-1908, de la Chambre  
des Représentants.)*

---

Présents : MM. ALLARD, Président-Rapporteur ; HANREZ, Vice-Président ;  
DE BAST, DELANNOY, LE CLEF, MESENS, VAN DEN NEST.

MESSIEURS,

La loi du 20 décembre 1860, qui a créé la nouvelle monnaie de nickel, a modifié avantageusement notre circulation monétaire en Belgique. Cette loi créait trois types différents de pièces : de 5, 10 et 20 centimes ; depuis leur émission, certains changements y ont été apportés : d'une part, les pièces primitives qui se confondaient avec nos monnaies divisionnaires ont été refabriquées et un type nouveau troué a été émis ; d'autre part, la pièce de 20 centimes a été démonétisée et n'a pas été remplacée jusqu'aujourd'hui.

Le Projet de Loi qui nous est soumis a pour objet d'y substituer la pièce de 25 centimes, en adoptant, comme pour ses subdivisions, le type troué.

Cette émission nouvelle aura cet avantage de répondre mieux au fractionnement du franc et particulièrement de la pièce de 50 centimes ; elle soulagera notre circulation de monnaies divisionnaires, dont l'insuffisance a été déjà reconnue. Je crois, en outre, pouvoir ajouter que la nouvelle pièce de 25 centimes, par son module, sera souvent préférée à la monnaie divisionnaire de 50 centimes pour le paiement des salaires.

L'accueil qui sera fait à cette fabrication nouvelle en déterminera l'importance et, pour commencer, le Gouvernement a l'intention de faire une première émission d'un capital nominal de 500,000 francs.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet qui nous est soumis.

*Le Président-Rapporteur,*  
VICTOR ALLARD.